

**Arrêté du 25 novembre 2022 portant création du bureau
de vote électronique pour l'élection de la commission
consultative mixte académique de Corse**

Le Recteur de la région académique de Corse
Recteur de l'académie de Corse,
Chancelier des universités,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-17 ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1^{er} au 8 décembre 2022,

ARRETE :

Article 1^{er}

Il est institué un bureau de vote électronique pour l'élection de la commission consultative mixte académique de Corse.

Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

Article 2

Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1^{er}, est institué pour les élections fixées du 1^{er} au 8 décembre 2022.

Article 3

Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant l'administration suivants :

1- Président, MME FRANTZ Virginie, Secrétaire générale d'académie

2- Secrétaire, M. ALLAUD Vincent, Adjoint à la Secrétaire générale d'académie

3- Secrétaire suppléant, MME ALIAGA Isabelle, Cheffe de la DPE

Assesseur : MME NOIRAY-VINCENTI Catherine, chargée de mission RH

Le bureau de vote électronique comprend les membres représentants les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

1- Délégué de la liste n° 1 : M. GIUSTI Stéphane, FEP-CFDT

Déléguée adjointe : MME VITALI Cécile, FEP-CFDT

2- Déléguée de la liste n° 2 : MME NUNZI Marie-Ange, STC

Délégué adjoint : M. LUCIANI Jean-Pierre, STC

Article 4

La Secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Jean-Philippe AGRESTI

**Pour le Recteur et par délégation,
la Secrétaire Générale**

Virginie FRANTZ